



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-055 Conseil municipal du deux avril 2024

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAI, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s :**

**Excusée(s) :** Carine MATHIEU,

**Pouvoirs :** Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAI, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35  
Date de la convocation : 27 mars 2024  
Date de la publication : 9 avril 2024

### **2024-055 AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE L'IMMEUBLE 101 RUE DES HAUTS PAVES, CADASTRE BH 13, 14, 15, 16, 17 A LA SOCIETE LOIRE AMENAGEMENT CONSTRUCTION**

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire au 101 rue des Hauts Pavés d'une réserve foncière constituée essentiellement d'anciens entrepôts. Les parcelles de cet ensemble immobilier sont référencées au cadastre à la section BH et aux numéros 13, 14, 15, 16, 17 pour une superficie totale de 1 016 m<sup>2</sup>.

Au Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune historique d'Ancenis, les terrains sont classés en secteur Ub et dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°15 dite « OAP Fresnes Hauts Pavés ». En substance, au niveau de l'îlot localisé au sud de la rue des Fresnes qui concerne directement le bien cédé, l'OAP n°15 prévoit une opération de renouvellement urbain à destination principale d'habitat collectif avec une densité minimum de 80 logements / hectare (hauteur maximum de R+2+combles ou attique) et la préservation d'un îlot de fraîcheur au Sud-Ouest de l'îlot. A l'OAP, la réserve foncière communale représente environ 20 % de l'emprise cet îlot.

De son côté, la société Loire Aménagement Construction (L.A.C.), a fait part depuis 2022 à la commune de son souhait de réaliser une opération immobilière d'habitat collectif sur l'îlot localisé au sud de la rue des Fresnes, et mène depuis plusieurs mois des négociations pour acquérir la plupart des propriétés voisines du 101 rue des Hauts Pavés. La société L.A.C. ayant récemment signé des avant-contrats de vente pour une première tranche opérationnelle coïncidant avec le sous-secteur Est de l'OAP, il s'agit donc maintenant de valider le principe de cession concernant les terrains appartenant à la commune.

Outre le respect des orientations d'aménagement et de programmation du PLU, cette opération permettra d'accroître l'offre de logements neufs en cœur d'agglomération et de répondre aux objectifs du Programme local de l'habitat. Elle participera en outre à la poursuite de la requalification urbaine du quartier Urien Grands Champs (projet de nouvelle gendarmerie notamment en cours à proximité).

Les conditions de cession prévoient :

- une vente au prix de 225 000 € nets vendeurs,
- la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des travaux de déconstruction et de dépollution (y compris l'actualisation des diagnostics avant démolition),
- la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire,
- une signature de l'acte authentique conditionné à la réalisation de 30 % logements sociaux, à une pré commercialisation de 45 % et à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours.

La société L.A.C. s'engage par ailleurs à respecter la charte pour un urbanisme partagé et durable approuvée par le Conseil Municipal.

Le pôle d'évaluation domaniale, consulté sur cette transaction, a émis un avis favorable.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

**VU** les extraits cadastraux annexés à la présente (annexe 1) ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2023-44003-08183 actualisé par lettre référencée 2024-44003-19831 en date du 15 mars 2024, annexé à la présente (annexe 2) ;

**VU** la lettre d'engagement de la société L.A.C. en date du 18 mars 2024 (annexe 3) ;

**CONSIDERANT** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur, et plus particulièrement son Orientation stratégique n°5 qui prévoit de « privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain » ;

**CONSIDERANT** l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°15 du PLU en vigueur (OAP Fresnes - Hauts Pavés) qui prévoit une opération de renouvellement urbain ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité à valoriser ses réserves foncières et son patrimoine foncier constructible dans une logique d'optimisation foncière, et permettre, notamment, la réalisation de nouveaux logements en cœur d'agglomération ;

**CONSIDERANT** les forts besoins en logements sur le territoire de la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;

**CONSIDERANT** que l'opération de construction immobilière de la Société L.A.C. permettra la poursuite du développement urbain en lien avec l'OAP n°15 du PLU ;

**CONSIDERANT** les conditions de cession proposées ;

Après avis de la commission urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 12 mars 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

**VALIDE** le principe de la cession par la commune à la société Loire Aménagement Construction (L.A.C.) dont le siège est situé zone Actipôle 8 rue du Danube 44470 THOUARE sur LOIRE, des parcelles BH 13, 14, 15, 16, 17 pour une superficie totale d'environ 1016 m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint pour la construction d'un ensemble immobilier à dominante résidentielle.

**AUTORISE** la cession, précédée le cas échéant d'un compromis de vente, de cette emprise à la société Loire Aménagement Construction (L.A.C.), au prix de 225 000 € nets vendeurs.

**PRECISE** que la future opération immobilière devra respecter la charte pour un urbanisme partagé et durable approuvée par le Conseil municipal en novembre 2022.

**PRECISE** que l'intégralité des travaux de déconstruction et de dépollution (y compris l'actualisation des diagnostics avant démolition) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre nécessaires à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait,  
Le Maire,  
Rémy ORHON

**Les secrétaires de séance,**  
Marine MOUTEL-COCHAIS

Cécile BERNARDONI

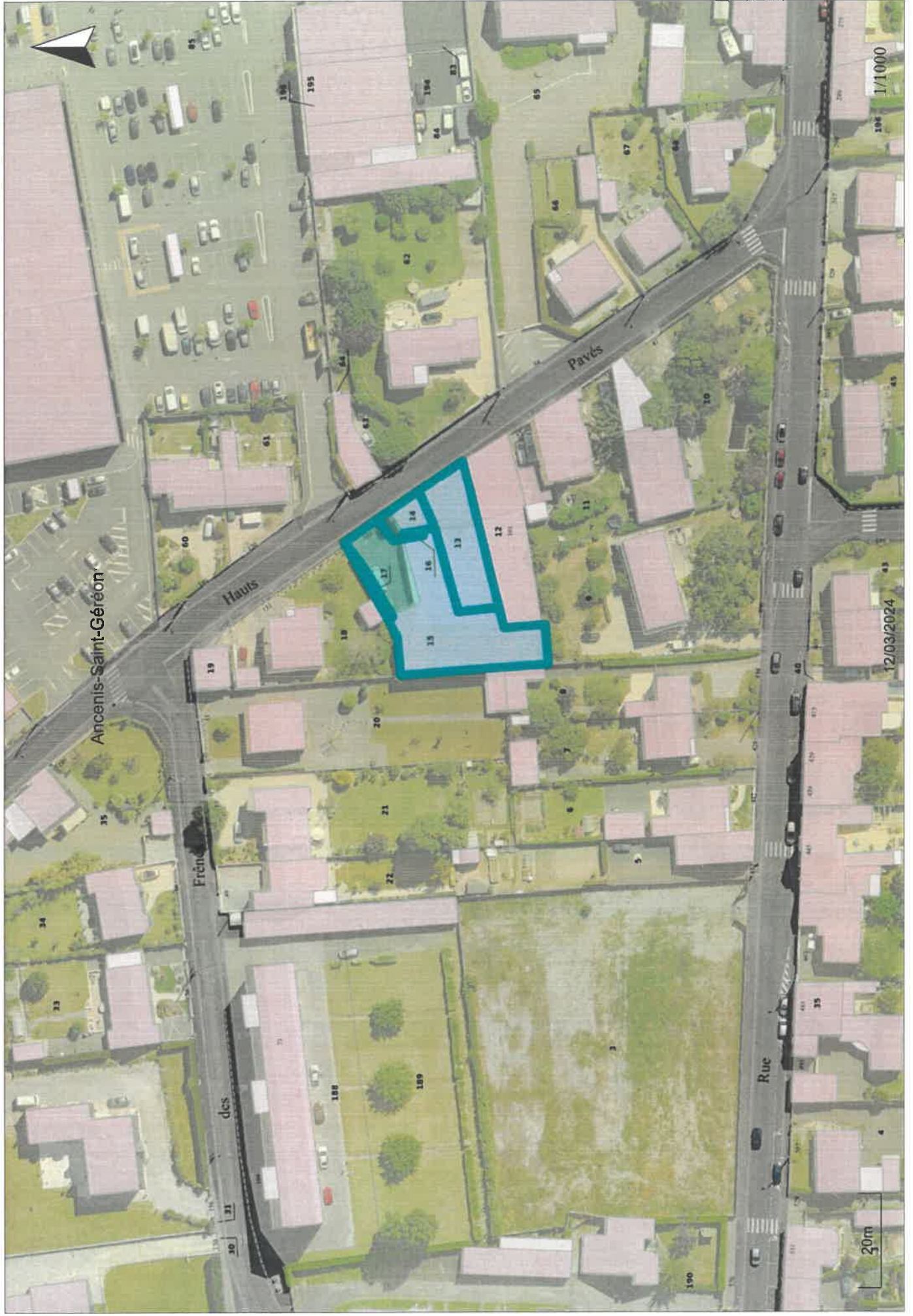
Nabil ZEROUAL

Publication sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**02 AVR. 2024**



Annexe délib no 2024-055







**L.A.C**

Loire Aménagement Construction  
8, Rue du Danube  
44470 Thouaré sur Loire  
[contact@lac44.fr](mailto:contact@lac44.fr)

**Monsieur Le Maire**  
**Commune ANCENIS-SAINT-GEREON**  
Place Maréchal Foch  
CS 30217  
44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

Objet : Collectif en VEFA  
101, Rue des Hauts Pavés  
Lettre d'engagement

Thouaré sur Loire, le 18 mars 2024

Monsieur Le Maire,

Suite à votre courrier sous la référence RO/JMG-05-24 du 26 février 2024.

Nous vous confirmons par la présente l'acquisition des parcelles section BH n°13, 14, 15, 16, 17 au prix de 225 000 € net vendeur aux conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tous les recours
- Une SHAB de 4 000 m<sup>2</sup> minimum sur l'OAP Est du projet
- 30 % de logements sociaux
- Pré commercialisation de 45 % des lots libres
- Accords de financement
- PV de bornage signé par tous les riverains avant le dépôt du permis de construire

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes considérations distinguées.

Olivier MARZELIERE









**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances Publiques des Pays de la  
Loire et du Département de la Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4, quai de Versailles

CS 93503

44035 NANTES CEDEX 1

Tél. : 02 40 20 75 96

Courriel : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 17/02/2023

La Directrice régionale des Finances publiques  
des Pays de la Loire et du Département de la  
Loire-Atlantique

à

Monsieur le Maire d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nelly PAILLUSSON

Courriel : nelly.paillusson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 03 00 91 83

Réf DS:11327045

Réf OSE :2023-44003-08183

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



*Nature du bien :*

Locaux d'activité

*Adresse du bien :*

101 Rue des Hauts Pavés, 44150 Ancenis-Saint-Géréon

*Valeur :*

205 000€ avec une marge d'appréciation de 10 %.



## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M.GAGNET

Responsable service Urbanisme Foncier

## 2 - DATES

de consultation :	31/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	15/02/2023
du dossier complet :	15/02/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La commune envisage la cession d'anciens locaux d'activités à un promoteur privé pour une opération de renouvellement urbain résidentiel. Cession avec cahier des charges : démolition à charge de l'opérateur.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine



## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Ancenis-Saint-Géréon est une commune nouvelle créée le 1er janvier 2019 et issue de la fusion entre deux communes historiques, Ancenis et Saint Géréon. Ancenis-Saint-Géréon se situe à l'Est de la Loire Atlantique à mi-chemin entre Nantes et Angers et au cœur du quadrilatère Nantes/Angers/Rennes/Cholet. Elle est bordée par la Loire. Cet ensemble compte aujourd'hui 11000 habitants. Tous les sites d'activités, à proximité des principaux axes routiers (autoroute, rocade) accueillent de nombreuses entreprises industrielles, artisanales et de services. Les plus connues sont Manitou, Terrena, Toyota et la fonderie Bouhyer. Ancenis-Saint-Géréon a la particularité de compter plus d'emplois que d'habitants.

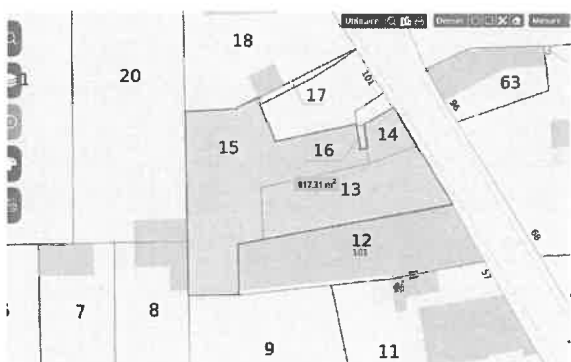
### 4.2 Situation particulière- environnement-accessibilité-voirie et réseau

Modification n°3 du PLU en cours avec définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur. Enquête publique en cours du 23/01/23 au 22/02/23. Approbation prévue au Conseil Municipal de Mai.

### 4.3. Références cadastrales

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
ANCENIS- SAINT GÉRÉON	BH 13	101 Rue des Hauts Pavés	275m <sup>2</sup>	Bâtiments de stockage et une cour goudronnée
	BH14		66M <sup>2</sup>	
	BH 15		653m <sup>2</sup>	
	BH 16		5m <sup>2</sup>	
	BH 17		17m <sup>2</sup>	
TOTAL			1016m <sup>2</sup>	



-->surface bâtie environ 820m<sup>2</sup>







Locaux vétustes datant d'avant-guerre imbriqués les uns dans les autres avec différents volumes de surface et une surface totale bâtie d'environ 820m<sup>2</sup>. Les locaux sont mis à disposition de diverses associations, et servent essentiellement de lieux de stockage. Une partie d'un bâtiment n'est pas raccordée au réseau électrique. La partie occupée par l'association « Pays d'Ancenis Cyclisme 44 », est correcte, elle a fait l'objet de travaux d'entretien, sol carrelé, électricité...Le reste des locaux se trouve dans un état très médiocre, vétuste avec présence d'amiante dans différents éléments de construction(diagnostic réalisés en janvier 2023). Le sol est recouvert d'une dalle en béton brut, les murs sont soit en parpaings peints ou bardage en tôle sur une partie. Toiture soit en tôles ondulées, soit en fibro, et une toiture plate supposée avec bac acier. Charpente bois, avec pour certains locaux une doublure en lambris ou placo.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Commune d'Ancenis

### 5.2. Conditions d'occupation

Bien libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

Le bien est situé en zone UB, zone urbanisée, du PLU approuvé le 28/04/2014, avec une modification n°1 approuvée le 28/09/2015, une révision allégée et approuvée le 20/06/2016 et une modification n°2 approuvée le 20/06/2016, une modification simplifiée n°2 approuvée le 24/09/2018 et une modification simplifiée n°3 approuvée le 24/02/2020.

Modification n°3 du PLU en cours, avec définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur. Enquête publique en cours du 23/01/23 au 22/02/23. Approbation prévue au Conseil Municipal de Mai.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée puisqu'il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.





## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche dans l'application « Estimer un bien ».

Modifier critères Nouvelle recherche

Liste des ventes Type de vente  Ventes simples  Ventes complexes  Toutes les ventes

23 résultat(s) trouvé(s), affichage de 1 à 21

Rang	Plan	Dept	Commune	Adresse	Date vente	Année construct.	Nb. de lots pris	Nature	Surface utile (m <sup>2</sup> )	Prix (€)	Prix/m <sup>2</sup> (€)	Surface utile	Detail	Sélection
1		44	ANCENIS-SAINT-GEREON	904 BD DU DOCTEUR MOUTEL	05/10/2022		2	Commerce	352	215 000	610,80			
2		44	ANCENIS-SAINT-GEREON	124 RUE DU TERTRE	20/07/2021		2	Stockage et stationnement	290	217 000	748,28			
3		44	VAIR-SUR-LOIRE	5370 LA BARBINIERE	28/09/2020		1	Stockage et stationnement	225	130 000	577,78			
4		44	ANCENIS-SAINT-GEREON	15 RUE EDOUARD BRANLY	23/03/2021		1	Atelier et atelier	743	370 000	497,98			A
5		44	ANCENIS-SAINT-GEREON	339 AV FRANCIS ROBERT	26/10/2021		1	Atelier et atelier	710	300 000	422,54			A
6		44	ANCENIS-SAINT-GEREON	113 RUE DU GENERAL HAGRON	04/10/2021		2	Stockage et stationnement	298	150 000	503,36			A
7		44	ANCENIS-SAINT-GEREON	215 RUE LAVOISIER	22/07/2020		1	Stockage et stationnement	500	125 000	250,00			A

La requête cible des locaux professionnels en nature d'atelier et stockage sur le secteur d'Anenis.

Synthèse des prix de la sélection				
Année	Moins	Moyen	Plus	Maximum
2020	413,89	413,89	250,00	577,78
2021	543,04	500,67	422,54	748,28
2022	610,80	610,80	610,80	610,80
Totaux	515,82	503,36	250,00	748,28

Rappel des critères de recherche	
<b>Périmètre de recherche</b>	
Adresse : 44150 Ancenis	
Périmètre géographique : 5000 m autour	
<b>Période de recherche</b>	
De 01/2020 à 01/2023	
<b>Caractéristiques du bien</b>	
Bâti professionnel de 100 à 1000 m <sup>2</sup>	

#### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Les sources externes consultées ne permettent pas d'identifier une information utile au présent dossier.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la vétusté du bien et des diagnostics, il est proposé de retenir une valeur basse, soit 250€/m<sup>2</sup>, soit 250€\*820m<sup>2</sup>= 205 000€

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale est arbitrée à 205 000€, avec une marge d'appréciation de 10 %.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 184 500€.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.



## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.



Pour la Directrice et par délégation,



Nelly PAILLUSSON

Inspectrice des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*





**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 15/03/2024

**Direction régionale des Finances Publiques des  
Pays de la Loire et de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles  
44035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques

à

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Xavier DUGAST

téléphone : 06 11 10 23 80

courriel : xavier.dugast@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf. DS:16797623**

**Réf OSE : 2024-44003-19831**

**LETTRE – AVIS DU DOMAINE**

Objet : Lettre valant avis du Domaine

Parcelles cadastrales BH 13-14-15-16-17 / 101 rue des Hauts Pavés Ancenis zone Ub

Par saisine du 12/03/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale du bien mentionné ci-dessus sur la commune de d'Ancenis-Saint-Géréon.

Vous joignez le précédent avis du 17/02/2023, avis désormais révolu.

Par ailleurs, vous ne précisez pas de modification concernant le bien depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale est maintenue pour un montant de 205 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,



Xavier DUGAST  
Inspecteur des Finances publiques

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240402-2\_2024delib055-DE  
Reçu le 08/04/2024